



**COMPTE RENDU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Mercredi 22 Septembre 2010
Salle de réunion – Coglais Communauté**

Etaient présents : MM. Malapert, Serrand, Mme Villerbu, MM. Simon, Gaigne, Coquelin, Besnier, Mme Gaumerais, MM Sourdin, Dubreil L., Houdus, Ménard, Bouffort, Lemarié, Brasselet, Roussel, MM. Garnier, Aussant, Letellier, Bertel, Mme Hervé, MM. De Gouvion St Cyr, Deroyant, MM. Montembault, Hubert, Thomas.

Etaient absents excusés : M. Roger, Mme Louvel, MM. Bêlé, Vallet, Chapron, Mme Sourdin, MM. Goudal, Chalifour

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de Coglais Communauté, Monsieur le Président propose l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Avenant au planning de travaux Centre Aquatique Communautaire
- Avenant travaux supplémentaires réhabilitation logements Baillé
- Adhésion à la Fédération des Sociétés Publiques Locales
- Pass Foncier
- Travaux Pépinière d'Entreprises

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

I - PERSONNEL

A - Recrutement responsable administratif et comptable

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'appel à candidature pour le poste de responsable Comptabilité et Administration du Personnel suite au départ de Madame MONDIN Patricia, Rédacteur principal titulaire.

Après parution de l'offre et prolongation de cette dernière, quelques candidatures d'agents titulaires et non titulaires sont parvenues et ont été étudiées. Le profil des candidats titulaires ne correspondant pas aux besoins du poste, Monsieur le Vice-président propose le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- DECIDENT, à l'unanimité, le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet pour une période de 1 an ;
- DISENT que les missions confiées à cet agent seront les suivantes :

Comptabilité et Finances

- Pilotage et animation de l'équipe comptable ;
- Participation au processus de préparation budgétaire ;
- Suivi et supervision de l'exécution budgétaire et comptable (budget principal ; budgets annexes) ;
- Contrôle de l'application et de la réglementation budgétaire et comptable ;
- Possibilité de traitement comptable de dépenses et de recettes, et tenue de régies ;
- Conseil et assistance comptable aux services ;
- Relations avec les services comptables de l'Etat
- Elaboration des opérations comptables complexes, inventaire ;
- Gestion de la dette et de la trésorerie.

Administration des Ressources Humaines

- Encadrement de l'agent en charge de la gestion administrative du personnel ;
- Supervision de la gestion de la paie ;
- Supervision de la gestion du fichier du personnel (gestion des carrières, des contrats de travail des agents non titulaires) ;

- Organisation de la gestion administrative du temps de travail ;
 - Elaboration et suivi du plan de formation de Coglais Communauté en collaboration avec la Direction Générale.
- DISSENT que l'agent recruté aura une rémunération calculée en référence au 6^{ème} échelon de la grille de rédacteur pourra bénéficier du régime indemnitaire mis en place pour ce grade.
- AUTORISENT Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce recrutement et à signer le contrat de travail correspondant.

B – Besoins en recrutement de personnel

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire une délégation d'attribution relative à la création de contrats de responsables projets dans les domaines du développement économique et des services (pôle hameaux du Coglais).

Chargé de mission développement économique

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du besoin de recruter un chargé de mission « Développement Economique » pour une durée de 1 an à temps complet afin de répondre aux besoins du service économique du pôle développement dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de l'étude de prospective économique menée par IDEA 35.

Monsieur le Président précise que ce contrat pourrait être établi par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, dans le cadre d'une gestion administrative et financière.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le recrutement d'un chargé de mission « Développement Economique » pour une durée de 1 an, à temps complet, à compter du 4 octobre 2010 et DISSENT que le contrat de travail sera établi par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine dans le cadre du service Gestion Administrative et Financière ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à rembourser au Centre de Gestion le salaire de cet agent (traitement calculé sur la base du 6^e échelon du grade de Rédacteur soit un IB : 382 ainsi que le régime indemnitaire dans la limite de celui autorisé par délibération du conseil communautaire), les charges sociales, le forfait Gestion Administrative et Financière s'y rapportant ainsi que tous les frais annexes liés à la mission de cet agent.

2 – REGLEMENT DE FORMATION

Les questions relatives au projet de règlement de formation ont été examinées par les membres du dernier Bureau Communautaire, ces questions portent notamment sur les frais de transports, de repas et d'hébergement dans le cadre de l'organisation de ces formations. Ce règlement, qui est une obligation légale devra aussi statuer sur la correspondance entre temps de formation et temps de travail.

Budgétairement le chiffre total du coût de la formation pour Coglais Communauté s'élève à 19 936 € dont 5 163 € pour la seule cotisation CNFPT.

Lors de la réunion de bureau Monsieur le Président a rappelé l'importance d'une mutualisation de ce règlement et une réunion de présentation commune de ce règlement pourrait avoir lieu début novembre à l'issue d'une nouvelle période de travail en commun.

3 – PRESTATION DE SERVICE AU BENEFICE DES COMMUNES

Coglais Communauté, ayant recruté un agent chargé de gérer ses infrastructures de réseaux et de télécommunications, pourrait apporter un soutien et une assistance aux communes membres qui en feraient la demande, dans le cadre de la réalisation d'une prestation de service.

Monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de conclure une convention de prestation de service dans le domaine de l'informatique avec les communes membres de Coglais Communauté.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer une convention avec les communes intéressées par une prestation de Coglais Communauté au niveau informatique.
- PRECISENT que les prestations assurées pourraient être les suivantes : Conseil aux communes, aide à la décision, formation, maintenance de premier niveau...
- FIXENT les modalités de facturation en déterminant le salaire de la personne intervenante auquel s'ajouterait les frais annexes ;
- DEMANDENT de fixer une limite de temps d'intervention en pourcentage du temps global de l'agent.

4 – AVENANT AU PLANNING ETUDE DE PROGRAMMATION DU SIEGE SOCIAL

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'étude de programmation du nouveau siège social en cours actuellement. Il rappelle que cette étude de programmation devait notamment permettre d'effectuer un choix entre 2 sites d'implantation.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un avenant au planning de réalisation de l'étude pour une fin de mission en avril 2011 ;
- DECIDENT de modifier la mission de programmation afin de retenir un seul site d'implantation du futur siège social, à savoir la Pépinière d'Entreprises Zone d'Activités Coglais St Eustache.

5 – ELECTION DELEGUES SMICTOM

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la modification des statuts de Coglais Communauté relative à l'exercice de la compétence ordures ménagères. L'arrêté préfectoral autorisant la modification des statuts du SMICTOM du Pays de Fougères ayant été notifié à Coglais communauté, le Conseil Communautaire est appelé à procéder à l'élection des délégués représentant la communauté de communes au SMICTOM en nombre égal à celui dont disposaient les communes auparavant.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT, à l'unanimité, les délégués représentant la communauté de communes au SMICTOM comme présenté ci-dessous :

COMMUNE	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BAILLE	PHILIPPE GERVIS	DANIEL BARBOT
COGLES	SEBASTIEN MARTIN	RENE DUBOIS
LA SELLE EN COGLES	JEAN DEROYANT	LAETITIA COCHET
LE CHATELLIER	NATHALIE FEUVRIER	BRIGITTE TREBERT
LE TIERCENT	OLIVIER MOCE	MARTINE ADAM
MONTOURS	BRUNO MORILLON	ESTELLE BIHEL
ST BRICE EN COGLES	ALAIN GUENARD	DENIS MEGARD
	YVES MENARD	ANNE LAURE GUERIN
ST ETIENNE EN COGLES	LUC GARNIER	F.X. RIVIERE
ST GERMAIN EN COGLES	FREDERIC BOUFFORT	RAYMOND BERTHELOT
ST HILAIRE DES LANDES	JEAN CLAUDE ALEXANDRE	PATRICIA CHAUVINEAU
ST MARC LE BLANC	ROGER CHAPRON	JOSEPH GANON

6 – ADHESION A LA FEDERATION DES SOCIETES PUBLIQUES LOCALES

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Générales, expose aux membres du Conseil Communautaire la possibilité de création d'un nouvel outil pour l'intercommunalité, à savoir la Société Publique Locale, société anonyme à capitaux intégralement publics, en vertu de la Loi du 28 mai 2010.

Ce type de société dispose de la compétence pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toute autre activité d'intérêt général. La SPL peut répondre à un besoin tel que la gestion d'un équipement (ex : piscine) et constituer une solution alternative à la régie ou au tout privé tout en conservant les avantages de chacune de ces formes.

Il informe le Conseil qu'il est possible de pré-adhérer à la Fédération des Entreprises Publiques Locales ce qui permettrait de participer aux activités et aux réseaux de la Fédération et d'accéder aux services proposés à ses adhérents, notamment d'un accompagnement juridique, dans le cadre de la création d'une SPL.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à pré-adhérer à la Fédération des Sociétés Publiques Locales et à verser la cotisation correspondante de 4 000 € TTC, à la création de la SPL.

FINANCES

I – REPRISE DES RESULTATS DU SYNDICAT MIXTE DES MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la dissolution du Syndicat Mixte des Marches de Bretagne et propose d'inscrire au budget la reprise des résultats de clôture de la gestion de ce syndicat à savoir un excédent partagé entre les diverses collectivités adhérentes ce qui représente pour Coglais Communauté une somme de 3 136 €

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'inscription au budget général de Coglais Communauté, la reprise des résultats de clôture de la gestion du Syndicat Mixte des Marches de Bretagne, à savoir un excédent de 3 136 €.

COMMUNICATION

I – DEMANDE DE PARTICIPATION - WIMAX

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires Générales, donne lecture d'un courrier de la Municipalité de St Hilaire des Landes relatif au déploiement du WIMAX sur la commune.

La commune sollicite Coglais Communauté pour une aide financière relative à l'installation des antennes chez les futurs abonnés au WIMAX car le coût d'installation d'une antenne WIMAX se situe entre 150 € et 280 € par foyer. La commune a décidé de verser une subvention aux particuliers.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le principe d'une participation à hauteur du tiers de la dépense dans le cadre du versement d'un fonds de concours à la commune ;

- PRECISENT que cette aide serait réservée aux personnes non encore desservies par l'ADSL.

FISCALITE

I – POLITIQUE ABATTEMENTS TAXE D'HABITATION

Monsieur le Vice-président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'à compter de 2011, Coglais Communauté percevra l'intégralité de la part de la taxe d'habitation perçue jusqu'en 2010 par le Département.

Il précise que conformément à l'article 1411 II du Code Général des Impôts « les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables à la taxe d'habitation. Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements est la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI. En l'absence de délibération les abattements applicables sont ceux résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune ».

Il précise également que :

⇒ Les abattements (obligatoires et facultatifs), qui diminuent la base totale imposable, sont à la charge des collectivités,

⇒ Lorsque la communauté décide de sa propre politique d'abattements (quelle qu'elle soit), ceux-ci s'appliquent à la part intercommunale de taxe d'habitation dans l'ensemble des communes membres, et sont calculés à partir de la valeur locative moyenne intercommunale, ce qui place les contribuables intercommunaux à un même niveau sur la part intercommunale,

Monsieur le vice-président présente les possibilités d'abattements et les simulations réalisées.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

- DECIDENT d'instituer l'abattement obligatoire pour charges de famille à compter du 01 janvier 2011, dans les conditions suivantes :

- ☞ Au taux minimum de 10 % pour les familles (personnes des rangs 1 et 2) sans majoration,
- ☞ Au taux minimum de 15 % pour les familles (personnes des rangs 3 et plus), sans majoration,

- DECIDENT de fixer les taux d'abattements facultatifs à la taxe d'habitation suivants :

- ☞ Abattement général à la base : 0 %
 - ☞ Abattement spécial à la base : 0 %
 - ☞ Pas d'abattement spécial de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides,
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

2 – FIXATION DE LA COTISATION MINIMUM CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Vice-président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'en vertu de l'article 1647 D, tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au siège de leur principal établissement.

Il précise que cette cotisation est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil communautaire, ce montant étant fixé entre 200 € et 2 000 €.

Il précise aussi que le Conseil Communautaire peut également, de manière facultative, décider de réduire ce montant pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année en fixant un pourcentage de réduction de 50 % maximum.

Il rappelle qu'à défaut de délibération, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliqué en 2009.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1647 D,

- DECIDENT de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,
- FIXENT le montant de cette base à 561 €,
- DECIDENT de réduire ce montant pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année,
- FIXENT le pourcentage de réduction à 50 %,
- CHARGENT Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

ECONOMIE

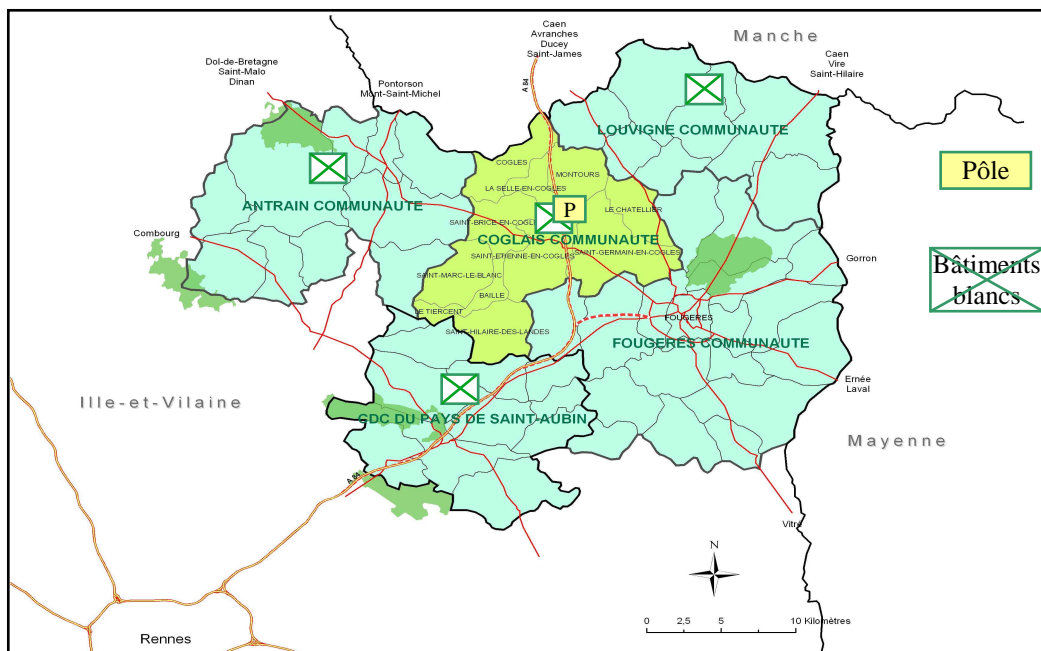
I - PROJET POLE D'EXCELLENCE RURAL DU PAYS DE FOUGERES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le projet faisant l'objet du dossier Pôle d'Excellence Rurale (PER) porté par le Pays de Fougères est axé autour de l'éco-construction. Il prévoit l'installation d'un "pôle performance de l'éco-construction" nommé ECOBATYS, ainsi qu'un réseau de trois bâtiments blancs (bâtiments relais).

Le territoire de Coglais Communauté doit accueillir :

- le pôle de l'éco-construction
- l'un des bâtiments blancs

Les deux autres bâtiments blancs se trouvent sur Louvigné Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin. Antrain Communauté porte également un projet de bâtiment d'entreprise, mais la construction de celui-ci est déjà commencée.



Le site proposé pour le pôle performance et le bâtiment blanc est sur la **zone d'activités de Saint Eustache**, plus précisément sur la parcelle libre située à côté de l'usine "La Mère Poulard".

La question de la **mutualisation du portage financier** du projet est en cours de débat entre les différents acteurs (EPCI du Pays de Fougères).

Un **cahier des charges-cadre** doit fixer, pour le pôle performance et les 3 bâtiments blancs, des **objectifs communs** qui assureront une cohérence au projet et lui donneront une portée plus large. Il comportera des engagements concernant l'emploi de matériaux locaux (bois, granit,...), l'adoption d'une démarche Haute Qualité Environnementale, et le choix d'une étude thermique dynamique indépendante, afin de viser l'exemplarité en terme de qualité environnementale.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- CONFIRMENT l'intérêt du projet de Pôle d'Excellence Rurale « ECOBATYS – POLE PERFORMANCES ECO CONSTRUCTION » porté par le PAYS DE FOUGERES, comprenant une plateforme technologique dont l'implantation est prévue sur la Zone d'Activités Coglais St Eustache à St Etienne en Coglès et 3 bâtiments blancs, et apportent leur soutien à ce projet,
- S'ENGAGENT dans la réalisation d'un bâtiment blanc, situé à Zone d'Activités Coglais St Eustache sur la commune de St Etienne en Coglès, en respectant le cahier des charges - cadre « bâtiment d'activités exemplaire » figurant dans le dossier de PER,
- SOUHAITENT que la gestion du bâtiment blanc soit mutualisée avec les autres bâtiments blancs concernés par le PER (péréquation recettes / dépenses)
- APPORTENT son soutien à la plateforme technologique et s'engagent à assurer une partie de l'investissement, dans le cadre du plan de financement suivant :

- * Dépenses totales : 1 000 000 € HT
- * Aides publiques sollicitées : 800 000 € (Etat, Région, Département), aides privées
- * Communautés de Communes du Pays de Fougères : 200 000 €

2 - SUBVENTION POINT ACCUEIL EMPLOI

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire le compte de résultat 2009 et le budget prévisionnel 2010, relatifs au fonctionnement du Point Accueil Emploi géré par l'association du Coglais. Le montant de la subvention demandée est de 17 582 €, soit une augmentation de 20,45 % liée à la réduction du financement du Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le versement d'une subvention de 17 582 € à l'Association du Coglais pour le financement du Point Accueil Emploi au titre de l'année 2010 ainsi qu'un complément de 1 598 € au titre de l'année 2009 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à régler la dépense correspondante sur le budget général de Coglais Communauté.

HABITAT-TRANSPORT

I - REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DE BAILLE

A - Fixation du prix au m² des loyers des logements

Monsieur le Vice Président en charge de l'habitat, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une opération de réhabilitation communautaire est en cours de travaux sur la Commune de Baillé. La livraison des 3 logements est prévue pour le mois de novembre 2010. Il s'agit de la transformation de l'ancienne école de Baillé en 3 logements locatifs sociaux.

Ainsi, afin de permettre aux locataires de percevoir une Allocation Personnalisée au Logement (APL), il est nécessaire de signer une Convention du même nom entre l'Etat et Coglais Communauté. Pour ce faire, il faut fixer un prix au m² pour la location de ces logements. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a fixé un prix maximum de 4.81€ au m² de surface utile. Il est cependant possible de faire le choix d'un prix au m² inférieur à ce plafond, le tout est de garantir l'équilibre de l'opération.

Ci-dessous les simulations des montants de loyers en fonction des prix au m² de surface utile :

> Scénario n°1: pour un prix de 4.81€/ m² de surface utile: 1 137,12 € mensuels

* 510,95€ pour le type 4 (113,90 m² de surface utile)

* 324,84€ pour le type 3 (64,30 m² de surface utile)

* 301,33€ pour le type 3 (58,20 m² de surface utile)

Equilibre de l'opération : + 19 055,83 €

> Scénario n°2: pour un prix de 4,75 €/m² de surface utile: 1 122,91€ mensuels

* 504,55€ pour le type 4 (113,90 m² de surface utile)

* 320,78€ pour le type 3 (64,30 m² de surface utile)

* 297,57€ pour le type 3 (58,20 m² de surface utile)

Equilibre de l'opération : + 9 894,43 €

> Scénario n°3: pour un prix de 4.73€/m² de surface utile: 1 118,19€ mensuels

* 502,43€ pour le type 4 (113,90 m² de surface utile)

* 319,44€ pour le type 3 (64,30 m² de surface utile)

* 296,32€ pour le type 3 (58,20 m² de surface utile)

Equilibre de l'opération: + 6 840,63 €

>Scénario n°4: pour un prix de 4.70€/m² de surface utile: 1 111,08€ mensuels

* 499,24€ pour le type 4 (113.90 m² de surface utile)

* 317,41€ pour le type 3 (64.30 m² de surface utile)

* 294,43€ pour le type 3 (58.20 m² de surface utile)

Equilibre de l'opération: + 2 259,93 €

En dessous d'un prix de 4.70 € par m² de surface utile, l'équilibre de l'opération n'est plus garanti.

Les membres du Conseil Communautaire après entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT d'appliquer un prix de loyer s'élevant à 4,75 € le m² de surface utile.

B - Résiliation du Marché – lot Charpente

Monsieur le Vice Président en charge de l'habitat, rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'opération de réhabilitation de logements communautaires sur la Commune de Baillé. Il s'avère que l'entreprise en charge de la charpente (Lot 3) : CSC Charpente domiciliée à la Mézière est en liquidation judiciaire au vu du jugement prononcé le 25/08/2010.

Il est donc envisagé de procéder à la résiliation du marché qui lie Coglais Communauté à l'Entreprise CSC Charpente et qui s'effectuerait dans le cadre de l'article 46.1.2 du Cahier des Charges Administratives Générales en vigueur à la passation du marché.

Cette résiliation prendra effet dès réception de cette décision en Préfecture. Une notification de résiliation sera adressée au liquidateur.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à résilier le marché du Lot n°3 détenu par l'entreprise CSC Charpente.

C – Avenants de travaux supplémentaires

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire des avenants de travaux supplémentaires relatifs à la réhabilitation de l'ancienne école située sur la commune de Baillé en logements.

Les avenants de travaux supplémentaires sont les suivants :

- Avenant N°6 - Eiffage (Lot 1 : Gros œuvre) + 595.58 € HT Divers Rebouchages et rejointoiement ainsi que du découpage de la maçonnerie et reprise du tableau ciment.
- Avenant N°1 : Plihon (Lot 4 Menuiseries) + 885.92 € HT Reprise de travaux de charpente.
- Avenant 1- Leblois (lot 7: revêtement de sols) + 1336.20 € HT : remplacement du revêtement de sol PVC U2SP2 par du PVC U3P3.
- Avenant 1- Leblois (Lot 6 : Cloison, isolation) + 297.50 € HT: Mise en place d'une laine de verre dans l'ossature bois

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT les avenants de travaux supplémentaires tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à les signer et à régler les dépenses correspondantes .

2 - PROPOSITION DE VENTE DU LOGEMENT ANCIENNE ECOLE - LE BOURGE LE CHATELLIER

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que Mlle Guillemette LOUCHE et M. Jérôme BOURGE sont locataires d'un logement du parc locatif social communautaire depuis le 27 avril 2007 (il s'agit de l'ancienne école réhabilitée en maison d'habitation).

Ils ont fait part de leur souhait d'acheter cette maison: il s'agit d'un logement type 5 situé au bourg à Le Châtellier.

Caractéristiques techniques :

Surface habitable de 97 m²

Surface utile de 121 m² (évaluation des Domaines)

Garage et Jardin

Surface de la parcelle de 927 m² (évaluation des Domaines)

Le logement est actuellement loué 475€ par mois.

Le service des Domaines a estimé le bien en février 2010, le détail de cette estimation est portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire.

Par un courrier en date du 10 mai 2010, Mlle Louiche et M. Bourge ont fait part de leur offre d'acquisition d'un montant de 80 000€.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT la cession de l'immeuble référencé au cadastre de la commune de Le Châtellier sous le numéro 98 de la section C au profit de Monsieur Bourge et Mademoiselle Louiche au prix de 100 000 € ;
- DISENT que l'acte notarié sera rédigé en l'étude de Maître Bouvier, notaire à St Brice en Coglès et que les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Serrand, 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié correspondant ;
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

3 - CHOIX DES PROCHAINES REHABILITATIONS DE LOGEMENTS

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que parmi les logements à réhabiliter par Coglès Communauté, certains sont concernés par des études d'aménagement de centres-bourgs, qui doivent être menées avant d'envisager les travaux. Les travaux de réhabilitation ne pourront être prévus qu'après les conclusions des études d'aménagement.

Cependant, il est proposé de réhabiliter 5 logements communautaires :

1 logement à Montours, situé 4, rue de Crochet

2 logements à Saint Hilaire des Landes, situés dans le même bâtiment, aux 9 & 11 rue des Estuaires

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire en nouvelle réhabilitation communautaire :

1 logement à Coglès, 4 place de l'Eglise.

Aussi, il est proposé de mettre en place une démarche expérimentale avec Fougères Habitat qui consisterait à mixer des opérations neuves et des réhabilitations. Dans ce cadre, 2 opérations pourraient voir le jour sous Maîtrise d'ouvrage de Fougères Habitat :

6 logements à St Marc Le Blanc (3 et 5 rue du Foyer)

6 logements à La Selle en Coglès (9, Rue des Forges)

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** l'inscription de cette programmation auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine à savoir :

× 1 logement à Montours, situé 4 rue du Crochet (maîtrise d'ouvrage Coglais Communauté)

× 2 logements à Saint Hilaire des Landes, situés dans le même bâtiment, aux 9 & 11 rue des Estuaires (maîtrise d'ouvrage Coglais Communauté)

× 1 logement à Coglès, situé 4 place de l'Eglise (maîtrise d'ouvrage Coglais Communauté)

× 6 logements à St Marc Le Blanc, situé 3 et 5 rue du Foyer (maîtrise d'ouvrage Fougères Habitat)

× 6 logements à La Selle en Coglès, situé 9 rue des Forges (maîtrise d'ouvrage Fougères Habitat)

- **AUTORISENT** le lancement du programme de réhabilitation et si nécessaire la consultation pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre, portant sur la conception et la réalisation des travaux de ces quatre logements de maîtrise d'ouvrage communautaire

- **EMETTENT** un avis favorable sur la démarche expérimentale avec Fougères Habitat.

4 - DEMARCHE ETUDE SECTEURS

Monsieur le-Président informe les membres du Conseil Communautaire de la proposition de mettre en place une démarche Etude Secteurs dont les caractéristiques sont :

Objet: réaliser une étude « contrat d'objectifs » de secteur visant à juxtaposer les politiques qui relèvent de Coglais Communauté avec l'expression des besoins des Communes regroupées en secteur, dans le but de ventiler les investissements et les maîtrises d'ouvrage en fonction des aires de chalandise des équipements

Pourquoi ? Cette démarche s'inscrit dans une réflexion sur la mutualisation des coûts d'investissement et de fonctionnement des équipements, accentuée par les réformes en cours et la raréfaction des dotations de l'Etat et des collectivités territoriales

Maîtrise d'ouvrage de l'étude: Coglais Communauté

Maître d'œuvre: cabinet spécialisé en accompagnement des collectivités territoriales et des EPCI

Planning: dernier trimestre 2010

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** le lancement de la consultation relative aux contrats d'objectifs de secteurs.

5 - ETUDE TRANSPORTS : AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI DE REALISATION

Monsieur le Vice Président en charge de l'habitat fait part aux membres du Conseil Communautaire de la nécessité de prolonger le délai d'exécution de l'étude pour la mise en place d'un réseau local de transport et de déplacements sur le territoire de Coglais Communauté. Cette étude s'inscrit actuellement dans un délai allant du 15 janvier 2010 au 14 septembre 2010. Cette prolongation s'explique d'une part du fait des congés d'été, et d'autre part du fait que le programme d'actions de l'étude nécessite des phases de concertation et de validation, techniques et politiques, qui grèvent le calendrier actuel.

Le retard d'exécution de l'étude n'est donc pas du fait du maître d'œuvre mais s'explique bien par le temps de décision demandé par le maître d'ouvrage. Par conséquent, aucune pénalité de retard ne sera facturée à "Item, étude et conseils", le retard de l'exécution de l'étude n'étant pas de leur fait.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer un avenant de prolongation du délai de réalisation de l'étude transport à savoir jusqu'au 2 décembre 2010 ;

- **DECIDENT** de ne pas appliquer de pénalités de retard prévues initialement au C.C.A.P.

6 – PASS FONCIER

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires liées à l'Habitat expose au Conseil Communautaire que, pour bénéficier du Pass Foncier®, le ménage primo accédant doit être bénéficiaire d'une aide d'une ou plusieurs collectivités allant de 3 000,00 € à 4 000,00 € selon la composition dudit ménage.

Le Département, dans le cadre de sa politique en faveur de l'accession sociale à la propriété, attribue selon des critères qui lui sont propres des aides directes aux ménages primo accédants. Ces critères sont les suivants:

- * **ETRE BENEFICIAIRE D'UN PRET A TAUX ZERO** avec différé d'amortissement (avec ou sans différé d'amortissement pour les locataires du parc Hlm ou les locataires du parc privé conventionné avec l'ANAH)
- * **ACHETER** : un terrain dans un lotissement communal ou privé d'au moins 5 lots, ou dans une ZAC d'au moins 5 lots.

Pour les compromis de vente signés avant le 1er septembre 2009, le terrain doit remplir les caractéristiques suivantes :

- * superficie inférieure à 750 m²
- * coût inférieur à 45.000€ HT

Pour les compromis de vente signés à compter du 1er septembre 2009, le terrain doit remplir les caractéristiques suivantes :

- * dans les communes de moins de 2.000 habitants :
 - . superficie inférieure à 750 m²
 - . coût inférieur à 45.000 HT
- * dans les communes de plus de 2.000 habitants :
 - . superficie inférieure à 500 m²
 - . coût inférieur à 37.500 HT
- * ou un logement dont le prix n'excède pas 1.800€ HT le m² de surface utile.

Le montant de la subvention attribuée par le Conseil Général est le suivant :

	Montant de la subvention du Conseil Général
Ménages de 3 personnes ou moins	1.500€
Ménages de 4 personnes ou plus	2.000€

Les conditions d'éligibilité avec mention obligatoire dans l'acte de vente sont les suivantes :

* Pour les dossiers avec un Prêt Pass-foncier :

L'aide sera versée sous réserve que soit mentionné expressément dans l'acte de vente l'engagement de l'acquéreur d'occuper le logement construit ou acquis, de ne pas le louer ou le vendre avant l'expiration d'un délai de 5 ans . Le délai des 5 ans court à partir de la date de signature de l'acte de vente correspondant. Si cette condition n'est pas respectée, l'acquéreur devra reverser l'intégralité de l'aide obtenue à Coglais Communauté **[prévoir ou non exceptions : divorce, décès, mobilité professionnelle]**.

* Pour les dossiers avec bail à construction :

L'aide sera versée sous réserve que soit mentionné expressément dans le bail à construction, l'engagement de l'acquéreur qu'en cas de cession des droits résultant de ce bail à construction dans un délai inférieur à 5 ans (après obtention de l'agrément du bailleur prévu à l'article L 313-26-1 du Code de la construction et de l'habitation), il en informera Coglais Communauté par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les 2 mois précédant cette cession. Si cette condition n'est pas respectée, l'acquéreur devra reverser l'intégralité de l'aide obtenue à Coglais Communauté.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu les statuts de Coglais Communauté,

- VALIDENT le principe de l'attribution d'une aide directe à l'accession à la propriété des ménages, dont le projet est situé sur le territoire communautaire dans les conditions ci dessus exposées, et en complémentarité de l'aide du Conseil Général d'Ille et Vilaine ;

- FIXENT le montant de la subvention qui sera versée directement au particulier à :

- * 1 500 € pour les ménages de 3 personnes,
- * 2 000 € pour les ménages de 4 personnes ou plus

- DISENT que dans le cas d'absence de partenaire financeur, la demande pourra faire l'objet d'un examen par le Conseil Communautaire et une aide pourra être attribuée en fonction des crédits ouverts au budget dans le cadre de cette action ;
- PRECISENT qu'en cas de modification du dispositif du prêt à taux zéro, une nouvelle délibération sera nécessaire ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à ordonnancer les dépenses correspondantes sur le budget annexe logement.

ARTISANAT – COMMERCE

I - PHASE 2 : OPERATION DE GESTION DES DECHETS : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une convention avec l'ADEME a été signée en décembre 2009 afin d'autoriser Coglais Communauté à la poursuite d'une phase II en proposant un financement de l'opération à hauteur de 50% de l'estimation du coût de la phase II (18 850 € HT)

Les Objectifs de la PHASE II sont :

Evaluer la poursuite des gestes et la sensibilisation des clients auprès des 36 commerçants et artisans ayant apposé une affiche sur leur vitrine.

Sensibiliser davantage la clientèle à la prévention des déchets.

Mettre en place une action phare lors de la semaine européenne de la prévention des déchets

Proposer une action collective autour de la réduction des déchets (mise en place d'une « bourse d'échange d'article de vitrines », d'un circuit de rotation des revues...)

Chez 12-15 commerçants et artisans :

Evaluer les contraintes majeures chez 12-15 commerçants et artisans, et proposer des solutions pour répondre à ces contraintes

Développer un à trois gestes supplémentaires, demandant un réel changement d'habitude

Proposer à chaque commerçant/artisan, une alternative de « support de vente » pauvre en déchets

Mettre en place au moins une action de prévention nécessitant l'implication d'un fournisseur

Définir des potentiels de réduction de déchets des gestes réalisés, et évaluer les quantités de déchets évitées

Calendrier des actions de la Phase II :

Lancement de la phase II fin septembre début octobre par une réunion d'information avec les 15/16 commerçants artisans désireux de participer à la phase II.

Déroulement de la phase II de septembre 2010 à mai 2011

Les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable, Il est demandé aux membres du Conseil Communautaires de délibérer afin d'autoriser le lancement de la Phase II de l'Opération de Gestion des déchets dont le coût est estimé à 18 850 € HT

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le lancement de la phase II de l'opération de gestion des déchets ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à ordonnancer les dépenses correspondantes sur le budget annexe entreprise.

2 - BAIL COMMERCIAL ADICEA

Monsieur le Vice-président, délégué aux affaires relatives aux opérations de construction de bâtiments industriels, rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'acquisition par Coglais Communauté le 1^{er} juillet 2010 de l'immeuble à destination de Pépinière d'entreprises située sur le Parc d'Activités Coglais St Eustache à St Etienne en Coglès.

Il rappelle que l'atelier n°8 était loué à l'entreprise ADICEA dans le cadre d'un bail dérogatoire.

Il propose de consentir à cette entreprise un bail commercial dont il convient de déterminer les conditions.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un bail commercial avec la SARL ADICEA pour l'atelier n°8 de l'immeuble « Pépinière d'Entreprises » Parc d'Activités Coglais St Eustache à St Etienne en Coglès d'une superficie de 97 m² dans les conditions suivantes :

- activités exercées : fabrication de parfums et produits pour la toilette
- montant du loyer annuel HT : 5 194 € HT
- date d'effet du bail : 1^{er} juillet 2010
- Montant des charges annuelles, estimé : 1 306 € HT dont une fraction est payable chaque mois simultanément au loyer
- Révision annuelle du loyer

- DISENT que les charges seront régularisées chaque année sur présentation d'un état des dépenses réellement réalisées

- CONFIENT la rédaction de ce bail à l'Etude de Maître BOUVIER, notaire à St Brice en Coglès, et précisent que les frais seront répartis par moitié entre Coglais Communauté et le preneur.

TOURISME

I - POINT INFO TOURISME DE ST BRICE EN COGLÈS : NOUVEAUX HORAIRES A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2010

Suite au renouvellement du label "Village-Etape" de la commune de St Brice-en-Coglès, Madame la Vice-présidente au Tourisme propose de modifier les horaires d'ouverture du Point Info Tourisme afin de coller aux réalités du terrain, à la saisonnalité de l'accueil, et éviter l'isolement de l'agent d'accueil du Point Info Tourisme du Coglais.

Ainsi, il est proposé de n'ouvrir que le matin (de 9h30 à 12h30) en hors-saison (de novembre à fin mars) pour assurer la continuité du service d'accueil. L'après-midi, l'agent serait présente au sein du Service Tourisme du Pôle Développement afin de travailler sur les dossiers de développement et d'animations (de 13h30 à 16h30).

En revanche, la période d'ouverture serait étendue en haute-saison.

Le temps de travail de l'agent serait annualisé sur la base des 35h00:

- travail 40h00 du 1^{er} avril au 30 Septembre (haute saison - période touristique)

- travail 30h00 du 1^{er} Octobre au 31 Mars (basse saison)

Les jours fériés seront travaillés, ceux-ci correspondant à une période privilégiée d'accueil des touristes.

Horaires d'ouverture du Point info tourisme proposés:

Du 1^{er} Avril au 30 Septembre (40h)

Du mardi au samedi

9h30 - 12h30 / 14h-19h

Du 1^{er} Octobre au 31 Mars (30h)

Du mardi au Samedi

- 9h30-12h30: Accueil au Point Info Tourisme

Du Lundi au vendredi:

- 14H-17h00 : Présence de l'agent d'accueil à la pépinière d'entreprises au sein du Service Tourisme du Pôle Développement de Coglais Communauté (Travail sur les dossiers de développement touristique et travail de terrain avec les prestataires touristiques du territoire) - Transfert téléphonique du Point Info vers la Pépinière d'Entreprises pour assurer la continuité du service.

En Outre, Grâce à la présence ultérieure d'une borne d'information interactive à travers la vitrine du Point Info Tourisme, les visiteurs pourraient avoir accès à l'information touristique du territoire 24H/24 et 7 Jours/7 même en cas d'absence.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- VALIDENT les nouveaux horaires du Point Info Tourisme tels que présentés ci-dessus

2 - VENTE PARCELLES ZY 129 ET ZY 131 SITUEES SUR LA COMMUNE DE ST ETIENNE EN COGLÈS PAR LA SAFER

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Safer Bretagne a fait savoir à Coglais Communauté que deux parcelles n'avaient pas été attribuées dans le cadre de l'aménagement foncier de St Etienne en Coglès. Il s'agit des parcelles ZY 129 (39 m²) et ZY 131 (322 m²). Ces parcelles sont référencées au PDIPR.

La SAFER souhaite revendre ces biens pour l'euro symbolique.

La commission du Pôle développement a proposé que cette acquisition se fasse plutôt par le syndicat Loysance-minette qui possède déjà des parcelles de " bords de cours d'eau" à proximité.

Après renseignement, le syndicat a déjà refusé d'acquérir ces parcelles en 2005 car n'étant pas attenantes au cours d'eau, le syndicat n'avait pas compétence pour justifier cette acquisition.

Le service tourisme précise que le Conseil général préconise aux collectivités de maîtriser au maximum le foncier des parcelles et voiries inscrites au PDIPR. Par ailleurs, le fait de posséder du terrain permet de procéder plus facilement à des aménagements (panneaux d'informations, petites réalisations à vocation touristique...) sans avoir à recourir à des conventions coûteuses en temps et incertaines sur le long terme.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à acquérir les parcelles ZY129 et ZY131 auprès de la SAFER pour l'euro symbolique et à payer les frais notariés correspondants
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente décision.

QUALITE DE VIE

SPORT - LOISIRS

I – INFORMATION : PROJETS D'EQUIPEMENTS EN COURS (PISCINE, DOJO ...)

A - Dossier piscine :

Monsieur le Vice-président, chargé des travaux fait part de l'état d'avancement des travaux de la piscine et informe les membres du Conseil communautaire que la réunion de préparation des travaux et la signature des marchés pour la seconde phase des aménagements de « La Brionnière » ont lieu vendredi prochain.

Avenant au planning de travaux – Centre aquatique communautaire

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que suite au planning notifié en mai 2009, un nouveau planning a été notifié aux entreprises en date du 4 février 2010 afin de réajuster le planning d'origine. La date de fin de travaux est prévue pour le 14 janvier 2011.

Un planning sera présenté à la fin des travaux.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le planning de travaux avec comme date de fin de chantier le 14 janvier 2011.

B – Le Dojo

Monsieur le Vice-président informe les membres du Bureau Communautaire que la signature des marchés de travaux concernant la construction du DOJO est fixée au jeudi 23 septembre (date à confirmer). La réunion de démarrage des travaux pourrait avoir lieu le même jour. Le dépôt des dossiers de demandes de subvention à la Région et au Département est prévu fin septembre.

CULTURE

I - DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE LA RESIDENCE LES CONFIDENCES SONORES

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Culturelles, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°346/2009/Gén en date du 16 décembre validant la proposition de l'association Unicité « Les confidences sonores » de Rennes dans le cadre d'une résidence de mission ainsi que la proposition de budget prévisionnel pour deux années (2010 – 2011) s'élevant à 18 072 €.

Il présente aux membres du Conseil Communautaire la demande de complément budgétaire pour la résidence de l'Association UNICITE Jean Louis Le Vallégant « Les Confidences Sonores ».

Rappel du projet : Résidence de septembre 2010 à octobre 2011.

La résidence s'axe autour de trois points principaux :

- Créations du Spectacle « Les Confidences Sonores » sur le canton (3 représentations à l'automne 2011)
- Actions avec les deux collèges de Saint Brice en Coglès (création des confidences « scolaires », spectacles donné aux scolaires le Lundi 4 Avril Après midi)
- Actions en lien avec le réseau des bibliothèques du canton (3 rencontres tout public en février 2011 et interventions le lundi 4 et mardi 5 avril 2011 avec les écoles primaires)

Ces trois actions feront l'objet de contrat établi entre Coglais Communauté et l'Association UNICITE.
La demande financière complémentaire porte sur 3 237,00 € TTC pour les deux années de résidence
Cette aide s'inscrivant dans un projet global « résidence de mission – Conseil Général d'Ille et Vilaine », elle fera l'objet d'une convention tripartite entre l'Association Unicité, le Conseil Général d'Ille et Vilaine et Coglais Communauté.

Les membres Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la demande financière complémentaire d'un montant de 3 237,00 € TTC portant la participation de Coglais Communauté à 21 309 € TTC pour les deux années ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce projet ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à régler la dépense correspondante.

2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'ETUDE DE RESTAURATION DE L'EGLISE PAR LA COMMUNE DE LE TIERCENT

Monsieur le Vice-président en charge des Affaires Culturelles présente aux membres du Conseil Communautaire une demande d'aide financière par la commune de Le Tiercent concernant la réalisation d'une étude pour la restauration de l'église.

En effet, la commune de Le Tiercent poursuit son projet de restauration de l'église Saint Martin. C'est dans ce cadre que la commune sollicite une aide financière pour la réalisation d'une étude DIAGNOSIC qui permettra de renseigner la commune sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité des opérations de réhabilitation, restauration et de mise en valeur.

Le coût de cette étude est de 7 941,44 TTC ; l'architecte est YLEX Architecture EURL de DINAN.

* Ce patrimoine présente des qualités architecturales majeures et a déjà fait l'objet de plusieurs visites par des experts au niveau du Département, de la Région....

* Cette demande de financement a été transmise à plusieurs partenaires (Région, Département, Etat (DRAC).....), le département a déjà émis une réponse négative, les autres demandes sont en attente de réponse.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

Vu le caractère inscrit dudit bâtiment,

- ACCEPTENT de financer à hauteur de 50 % du solde à financer par la commune pour cette étude sur présentation d'un plan de financement tenant compte des aides accordées, validé par le conseil municipal.

3 – RESEAU LECTURE PUBLIQUE PROJETS 2010 - 2011

Monsieur le Vice-président en charge des Affaires Culturelles informe les membres du Conseil Communautaire des « travaux » et projets du réseau des bibliothèques pour 2010 et 2011.

- Mise en place accueils de classes et bébés lecteurs sur chaque site fin septembre
- Rentrée littéraire sélection romans
- Ouverture du troisième fonds DVD à Saint-Hilaire après les sites de Saint-Germain et Saint-Brice : plus de 1 500 titres disponibles sur le réseau (possibilité de réservation sur les 2 sites restants).
- Prochaine ouverture Montours prévisionnel janvier 2011
- Ciné-débat le mardi 12 octobre à 20 h au Centre culturel du Coglais (à partir de 10 ans) soirée voyage et découvertes autour des Papous
- Conférence enfance le mardi 9 novembre à 20 h 30 à la Médiathèque de Fougères
- Salon du livre accueil Lecture-spectacle le vendredi 5 novembre « On connaît les paroles » à St Germain-en-Coglès et rencontre d'auteurs le samedi 21 novembre sur les sites de St-Hilaire et de Montours
- Audio-livres ouverture du fonds début 2011

JEUNESSE – EDUCATION - ENFANCE

I – ACCUEILS DE LOISIRS ST HILAIRE DES LANDES ET MONTOURS : BILAN, PROJETS DE L'ANNEE ET PERSPECTIVES

A – Bilan

Monsieur le Vice-président en charge des Affaires Enfance - Jeunesse présente aux membres du Conseil Communautaire le bilan de l'ouverture de L'accueil de loisirs de Montours et de St hilaire des Landes.

Bilan Quantitatif St Hilaire des Landes :

33 Familles inscrites
46 Enfants inscrits
Fréquentation moyenne : 15
Environ le même nombre de – 6ans que de + de 6 ans
80% d'inscriptions à la journée
65% originaire de St Hilaire des Landes

Bilan Quantitatif Montours :

30 Familles inscrites
43 Enfants inscrits
Fréquentation moyenne : 13
66 % : - de 6 ans et 33 % de + de 6ans
90% d'inscriptions à la journée
55 % originaire de Montours
25 % originaire de St Germain en Coglès

Bilan Financier (Document annexe)

B – Projets de l'année et perspectives

Projets de l'accueil de loisirs sur l'année 2010/2011 :

Projet autour de la découverte alimentaire

Projet pour les plus de 6 ans autour d'expériences scientifiques

Projet avec les bibliothèques : Actions autour des illustrations

C - Fourniture des repas sur l'année 2010/2011

Accueil de loisirs MONTOURS

Monsieur le Vice-président en charge des Affaires Enfance - Jeunesse rappelle aux membres du Conseil Communautaire la convention de restauration entre la SARL SBPC et Coglais Communauté pour la fourniture de repas au Centre de Loisirs de Montours.

Il les informe que suite à la suppression d'un indice, il y a lieu de rédiger un avenant afin de permettre le calcul du réajustement annuel du prix du repas et de revoir la formule de révision incluse dans la convention initiale.

A titre d'information, le prix du repas de septembre 2009 à juin 2010 s'élevait à 2,56 € HT, soit 2,70 € TTC par enfant. Suite à la rédaction de cet avenant, le prix serait de 2,61 € HT, soit 2,75 € TTC, soit une augmentation d'environ 1,77 %.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à régler la dépense correspondante sur le budget général de Coglais Communauté.

Accueil de Loisirs ST HILAIRE DES LANDES

Monsieur le Vice-président en charge des Affaires Enfance/Jeunesse rappelle aux membres du Conseil Communautaire la convention de restauration entre le CAT de St Sauveur des Landes et Coglais Communauté pour la fourniture de repas au Centre de Loisirs de St Hilaire des Landes, conclue pour la période du 31 août 2009 au 30 juin 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser la signature d'une convention entre le CAT et Coglais Communauté, pour l'année 2010/2011 sur les mêmes bases.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention concernant la fourniture de repas pour l'accueil de loisirs de St Hilaire-des-Landes dans les conditions décrites ci-dessus avec l'atelier du Douet de St Sauveur des Landes pour l'année 2010-2011.

2 – PROJET CRECHE

Monsieur le Vice-président rappelle le projet de structure d'accueil du jeune enfant sur le site des hameaux du Coglais initié par l'hôpital local et les informe qu'une visite de cette « crèche » et des espaces attenants est prévue lundi prochain avec les membres du comité de coordination pour avancer sur le dossier.

A été évoquée l'idée de mutualiser les services Halte-Garderie et la future structure Petite Enfance pour atteindre les taux d'occupation fixés par la CAF pour ne pas avoir de réfections sur les aides dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse.

Les membres du Conseil Communautaire ont émis un avis favorable sur ce point.

3 – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF MAISON DU COGLAIS

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°184/2008 désignant les personnes siégeant au comité consultatif Maison du Coglais et propose de l'ouvrir à d'autres partenaires.

Les membres siégeant actuellement au sein de ce comité sont :

Pour Coglais Communauté :

MM. Malapert, Serrand, Bouffort, Coquelin et Mme Gaumerais

*** Pour l'Association du Coglais :**

MM. Pommereul, Marion, Hervé, Mmes Dussard et Lucas.

En effet, dans le cadre d'une organisation commune des services à la personne (enfance et personnes âgées) à l'échelle de l'intercommunalité, il est proposé d'ouvrir ce comité aux partenaires suivants : L'ADMR, L'HOPITAL DE SAINT BRICE, LE CLIC

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DESIGNENT les membres suivants pour siéger au sein de ce comité :

Pour Coglais Communauté :

MM. Malapert, Serrand, Bouffort, Coquelin et Mme Gaumerais

Pour l'Association du Coglais :

MM. Sorin, Marion, Hervé, Mmes Dussard et Lucas.

- PRESENTENT que Monsieur Thierry, Directeur de la Maison du Coglais et Madame Sandrine HERY, animatrice, seront présents à ce comité seulement à titre consultatif au même titre de Madame Marie-Anne LEFEUVRE et Mademoiselle Valérie LOYZANCE

- VALIDENT l'ouverture de ce comité aux partenaires suivants : ADMR, CLIC des Marches de Bretagne, l'Hopital de St Brice.

4 – CONVENTION ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise en place des Ateliers de pratiques Artistiques.

L'association « Les Ateliers Vagabonds » propose, en partenariat avec Coglais Communauté, des ateliers de pratiques artistiques, d'une durée de 1h30, animés par SARAH BONNERY sur 4 communes.

Les enfants de la grande section au CM2 pourront expérimenter différentes techniques comme la peinture, l'argile, la gravure, la sculpture, l'impression sur tissus... au service de l'expression, de la créativité et de l'imaginaire de chacun.

Avec Catherine Dhellin, intervenante, ils auront aussi l'occasion durant une journée d'émailler leurs réalisations en argile et d'assister à la cuisson « RAKU » (cuisson japonaise).

Pour clore l'année, une exposition permettra de mettre en valeur toutes leurs réalisations.

Pour une meilleure répartition sur le territoire de Coglais Communauté, les cours seront dispensés, en période scolaire sur quatre sites, de la manière suivante :

Mardi 17h15 – 18h45 – Salle du Clos Breton MONTOURS

Mercredi 10h – 11h30 – Pôle des Landes ST HILAIRE DES LANDES

Mercredi 14h – 15h30 – Salle Jean Guéhenno ST GERMAIN EN COGLES

Mercredi 16h30 – 18h – Centre Social ST BRICE EN COGLES

Le coût annuel est de 170 € par enfant.

Coglais Communauté propose de participer à hauteur de 85 € par an et par enfant domicilié dans le Coglais. **Il resterait à la charge de la famille habitant le Coglais, 85 € par an et par enfant.**

Deux séances « découverte » sont proposées avant inscription définitive.

Le nombre de participants par atelier est en moyenne de 12 enfants,

Les ateliers seront maintenus sous réserve que le nombre d'inscriptions soit suffisant, et commenceront à compter du mardi 21 septembre et mercredi 22 septembre 2010.

L'Association sollicite également une aide de 500 € par site pour le fond matériel et les frais de transport de l'intervenant la première année et 200 € par site pour les années suivantes, si Coglais Communauté renouvelle sa démarche.

Il est proposé pour financer ces ateliers, d'inscrire une enveloppe d'un montant de 2 280 € dans le volet 3 du contrat de territoire pour le développement de ces ateliers.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la mise en place de ces quatre ateliers de pratiques artistiques telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention entre l'association « les ateliers vagabonds » et Coglais Communauté laquelle convention définit les conditions dans lesquelles Coglais Communauté apporte son soutien aux activités développées au sein de ces ateliers de pratique artistique par l'Association « Les Ateliers Vagabonds » de Montours ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à verser une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « les ateliers vagabonds » dont le siège social est à Montours, correspondant à l'achat du fond matériel pour les 4 sites ainsi que les frais de transport de l'intervenant ;
- ACCEPTENT la prise en charge à hauteur de 50 % du coût par enfant domicilié sur le Coglais ;
- ACCEPTENT le versement d'une subvention d'un montant de 4 080 € correspondant à 50 % du coût annuel de ces ateliers qui sera versée de la manière suivante :
 - * 50 % de la somme soit 2 040 € versé en novembre 2010
 - * les solde soit 2 040 € en avril 2011
- SOLLICITENT une subvention du Conseil Général d'Ille et Vilaine au titre du volet 3 du contrat de territoire pour un montant de 2 280 € ;
- DISENT qu'un bilan sera établi au terme de l'année scolaire 2010 – 2011, afin de permettre le renouvellement ou non de ce partenariat ;
- ANNULENT la délibération n° 177/2010/Gén du Conseil Communautaire en date du 25 août 2010.

AFFAIRES GENERALES

FINANCES

2 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT les décisions modificatives aux budgets telles que présentées ci-dessous :

BUDGET GENERAL

Mobilier et matériel informatique bibliothèques

Section Investissement						
Chapitre	Opération	Article	Fonction	Libellé de l'article	Dépenses	Recettes
21	85	2184	33	Mobilier	-300,00	
21	99	2183	33	Matériel de bureau et matériel informatique	100,00	
21	99	2184	33	Mobilier	200,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					0,00	0,00

**Participation poste CAE pôle artistique Angèle Vannier, Ateliers artistiques, Confidences sonores,
Intégration résultat Syndicat Mixte des Marchés de Bretagne**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitr e	Article	Fonctio n	Libellé de l'article	DEPENSES	RECETTES
65	6574	33	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 965,00	
	6574	33	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 000,00	
	6574	33	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 237,00	
011	6184	020	Versements à des organismes de formation	-6 866,00	
	6288	33	Autres services extérieurs	8 160,00	
002	002	01	Excédent de fonctionnement reporté		3 136,00
74	7473	33	Participations - Départements		2 280,00
	7488	33	Autres attributions et participation		4 080,00
TOTAL FONCTIONNEMENT				9 496,00	9 496,00

QUESTIONS DIVERSES

I – FORMATION METHODOLOGIE DE PROJETS

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de participer à une formation sur la méthodologie de projets qui aura lieu le 30 septembre prochains à 18h.

2 – TRAVAUX PEPINIERES D'ENTREPRISES

Les bureaux existants à la Pépinière d'entreprise de Saint Etienne en Coglès se révèlent insuffisants par rapports à l'évolution des besoins des services de Coglais Communauté.

En effet Elodie Baudry, en charge du point info tourisme, va rejoindre très prochainement la pépinière afin de travailler avec Fabrice FOUREL sur la mission tourisme.

De plus, Jean-Philippe ANOTA, responsable service environnement devrait disposer d'un bureau individuel, et partage actuellement un bureau.

Enfin la politique d'accueil des stagiaires demande de disposer d'un espace suffisant pour leur travail.

De ce fait, la réalisation de trois bureaux est envisagée dans l'atelier I, qui va être libéré par l'entreprise "La Mère Poulard" d'ici fin 2010.

Ces travaux seraient réalisés dans un esprit d'économie, afin de ne réaliser que le strict minimum pour le travail des agents.

Les études et la conduite de cette opération seraient réalisées en interne, et les études préalables seraient lancées dans les meilleurs délais afin de répondre à l'urgence des besoins

Les membres du Conseil Communautaire ont émis un avis favorable sur ce point.

La séance est levée à 22h15.